

# L'ergothérapeute

C'est un professionnel de santé qui vous aide à trouver le matériel et/ou les aménagements nécessaires pour maintenir vos habitudes de vie malgré des difficultés de santé.

Vous rencontrez des restrictions de vos capacités dans votre vie personnelle, sociale ou professionnelle du fait d'une pathologie ou d'un handicap, l'ergothérapeute peut vous accompagner dans la recherche de solutions grâce à une évaluation puis un diagnostic lui permettant d'élaborer un plan d'activités de soins et de rééducation.

Cette fiche vous présente les principales caractéristiques de la profession. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez accéder au site [www.anfe.fr](http://www.anfe.fr).

## Cadre d'intervention

L'ergothérapeute vous accompagne dans la recherche de solutions pour maintenir ou accéder à l'autonomie. Il travaille à résoudre vos difficultés dans la réalisation de vos soins (médicaux ou d'hygiène), de vos déplacements (professionnels, de loisirs...) et avec le souci de restaurer ou conserver le lien social.

L'ergothérapeute a obtenu un diplôme d'Etat après un cursus de 3 années d'études supérieures en institut. Il est soumis au secret professionnel en vertu des articles 226-13 du code pénal et L. 1110-4 du code de santé publique.

Il exerce soit en établissement sanitaire ou médico-social (hôpitaux et/ou centres de convalescence, établissements pour personnes âgées ou personnes handicapées), soit dans des organismes (tels que la Maison Départementale Personnes Handicapées ou les Centres Locaux d'Information et de Coordination...) soit en libéral.

## Déroulement de la prestation

Au cours de la première rencontre, qui peut avoir lieu à domicile ou dans l'établissement où vous résidez, l'ergothérapeute évaluera vos capacités et vos difficultés sur le plan physique (force, équilibre...), matériel (aménagement du logement, utilisation d'ustensiles...), cérébral (repères spatiaux, mémoire...) et environnemental (famille, amis, professionnels...).

A l'issue de cette rencontre, l'ergothérapeute va rédiger un compte-rendu qui précisera votre projet de vie et les préconisations d'aménagement de votre lieu de vie.

Des visites de suivi pourront vous être proposées afin de valider les travaux réalisés et leur adaptation à vos besoins et capacités.

Si les coûts de réalisations des aménagements proposés dépassent vos possibilités, vous pouvez faire appel à une assistante sociale qui vous conseillera sur les aides existantes (voir également fiches info n° 21 et 38).

## L'accès à la prestation

Il n'est pas nécessaire que le médecin traitant fournisse une prescription médicale pour l'accès à la prestation d'un ergothérapeute qui exerce une activité libérale.

En milieu hospitalier ou en établissement médico-social, l'ergothérapeute intervient le plus souvent à la demande de l'équipe soignante, en lien avec elle et avec l'assistante sociale le cas échéant.

Dans les organismes tels que les Centres Locaux d'Information et de Coordination et Maison Départementale Personnes Handicapées, le service interpelle directement l'ergothérapeute en cas de besoin.

## Le coût de la prestation

La tarification des actes d'ergothérapie en libéral n'est pas encadrée et n'ouvre pas de droits à remboursement. Elle est fixée par le professionnel qui doit afficher ses tarifs dans son cabinet en vertu du Décret n° 2009-152 du 10 février 2009.

En revanche, les prestations d'ergothérapeutes réalisées dans le cadre hospitalier ou d'un organisme social ne vous seront pas facturées.